

Commune  
de  
BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 20 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt Septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BLAIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BUF, Maire de BLAIN.

**DATE DE CONVOCATION** : 14 Septembre 2018.

**NOMBRE DE CONSEILLERS** : EN EXERCICE : 29 – PRESENTS : 25 – REPRESENTES : 3.

**PRESENTS** : M. BUF Jean-Michel, Mme GUIHOT Nathalie, M. MORMANN Cédric, Mme GUIHO Marie-France, M. POINTEAU Jean-Luc, Mme DUBOURG Yolande, M. CAILLON Philippe, Mme LE BORGNE Véronique, MM. FLIPPOT Jacky, RICARD Jean-François, CODET Stéphane et BROUTIN Ludovic, Mme CAMELIN Christine, M. COLIN Arnaud, Mmes COOREVITS Catherine, DENIEL Brigitte, GILLET Maryline, GUINEL Marie-Jeanne et LE BOUEDEC Christiane, MM. PAITIER Christophe et PELÉ Martin, Mme PELÉ LEGOUX Laurence et MM. PONTAC Serge, RICARDEAU James et TANI Florent.

**EXCUSES** : Mme ORDRONNEAU Séverine (*pouvoir à M. Arnaud COLIN*), M. PLANTARD Thierry (*pouvoir à Mme Christiane LE BOUEDEC*) et Mme SCHLADT Rita (*pouvoir à Mme Laurence PELÉ LEGOUX*).

**ABSENTE** : Mme AUBRY Sylvie.

**SECRETAIRES DE SEANCE** : Messieurs Jean-François RICARD et Stéphane CODET.

<b>OBJET</b> :	<i>Maintien ou non d'un adjoint dans ses fonctions.</i>
----------------	---

N° 2018 / 09 / 01

*Conformément à l'article 2122-1 du CGCT, le Conseil municipal, dans sa séance du 29 mars 2014 a élu Monsieur Cédric MORMANN, deuxième adjoint.*

*Cette élection a conféré à Monsieur Cédric MORMANN la qualité d'adjoint et les fonctions qui y sont attachées de droit, à savoir la fonction d'officier d'état civil et la fonction d'officier de police judiciaire.*

*Conformément aux articles L2122-18 et L 2122-23 du CGCT, conférant au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, sous sa surveillance et sa responsabilité, Monsieur le Maire, par arrêté municipal n°34/14 du 15 avril 2014, a décidé de donner délégation à Monsieur Cédric MORMANN dans les domaines des Finances, des Ressources Humaines, de l'Intercommunalité et de l'Économie pour exercer :*

- La gestion budgétaire et financière de la commune*
- La gestion du personnel municipal*
- Les relations intercommunales*
- La gestion des dossiers économiques*

*Conformément à l'article L2122-20 du CGCT, Monsieur le Maire, par arrêté n°121/18 en date du 11 septembre 2018 a retiré la délégation de fonction et de signature de Monsieur Cédric MORMANN.*

.../...

*Aux termes de l'article L2122-18 du CGCT, lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le Conseil municipal doit se prononcer sur le maintien ou non de celui-ci dans ses fonctions.*

*Vu l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'arrêté n°121/18 en date du 11 septembre 2018, portant suppression de la délégation de fonction et de signature de Monsieur Cédrick MORMANN,  
Vu la note de synthèse adressée à l'ensemble des conseillers municipaux à l'appui de leur convocation,*

*Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal, de se prononcer sur le maintien ou non de Monsieur Cédrick MORMANN dans ses fonctions de 2ème adjoint.*

*Le Conseil Municipal,*

*DECIDE de ne pas maintenir Monsieur Cédrick MORMANN dans ses fonctions d'Adjoint au Maire.*

Vote : 23 pour – 5 abstentions.

Extrait certifié conforme,  
Fait et affiché en Mairie de BLAIN,  
Le 21 Septembre 2018,  
Le Maire,



Accusé de réception en préfecture  
044-214400152-20180920-CM-2018-09-01-  
DE  
Date de télétransmission : 24/09/2018  
Date de réception préfecture : 24/09/2018

Séance du Conseil municipal du 20 Septembre 2018  
Délibération n° 2018 / 09 / 01